



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021, 18 HEURES 30 A LA SALLE DES FETES DE SOMMERE COURT

Étaient présents :

BARAUX Philippe,
BECUS Annie,
BILLETTE Raphaël,
BOULART Michel,
BOURCELOT Anne-Claire,
BOURG Béatrice,
BOUVENOT Francis,
BRAYER Jean-Claude,
CAUSSIN Mathieu,
CHARLET Monique,
CHARROYER Christophe,

ECOSSE Laurent,
EMPRIN Jean-Pierre,
FABRE Frédéric,
FLAMMARION Marie-Claude,
GAUVAIN Christelle,
GUNTHER Jean-François,
HASSELVANDER Jonathan,
HASSELBERGER Laurent,
HUOT Sébastien,
JACQUEMIN Monique,
JEANDEMANGE Claude,

LIMAUX Christophe,
LUISIN Bernard,
MARIÉ Edouard,
MARTINS François,
MOCQUET Thierry,
MONGIN Françoise,
MOUGIN Thierry,
NORIS Guy (suppléant),
NUFFER Jean-Philippe,
PAROT Sylvie,
PELLETIER Lucette,
(suppléante)

COLAS Jean-Pierre,
CONSTANT Jean-Claude,
(suppléant),
COSSON Claude,
DEBRIENNE
Brigitte,(suppléante),
CRETINEAU Patrice,
DECORSSE Jean-Guillaume,
DEPOISSON Emmanuel,
DESNOUVEAUX Gilles,

JOFFROY Marie-France,
KIMS Eric,
KLEIN Jean-Claude,

PETIT Didier,
RONDOT Dominique,
THEODORIDES Gérard,

LACROIX Nicolas,
LADIER Gisèle,

THEVENIN Claude,
THEVENIN Jean-Christian,

LAUMONT Jean-Claude,
LENE Gérard,
LERAT Marion,
LEROUX Philippe,

THOMAS Francis,
TRELAT VALLON François

soit 57 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER

Madame Dominique BEGIN a donné pouvoir à Madame Marion LERAT

Monsieur Pierre-Jean DAWO a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FABRE

Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Raphaël BILLETTE

Monsieur Romuald FONTAINE a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT

Monsieur Fabrice GARLINSKI a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER

Monsieur Bernard GUY a donné pouvoir à Monsieur Thierry MOUGIN

Monsieur Thierry MAZELIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX

Monsieur Alain ROUTIER a donné pouvoir à Madame Marie-France JOFFROY

Excusés :

BEGIN Dominique,
BERNARD Arnaud,
COURTIER Vincent,
DAWO Pierre-Jean,
DUPONT Jacky
DUTANT Laurence,
ECOSSE Laurent,
FONTAINE Romuald,

GARLINSKI Fabrice,
GRAILLOT Philippe,
GUY Bernard,
KOMONS Marie-Laurence,
LAMBERT Pierre-Jean,
MASSAUX André,
MAZELIN Thierry,
RAVENEL Jean-Pierre,

RENARD Daniel,
ROGI Christophe,
ROQUIS Claude,
ROUTIER Alain,
ROUYER Emmanuel,
VAN COPPENOLLE Arnaud,
VARIS Jessica,
VOLOT Julien,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 5 juillet 2021 à Roches-Bettaincourt

Le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2021 à Roches-Bettaincourt ne soulève pas d'observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du PLUI (Délibérations 2021-72)

Le Président remercie les élus, Madame Sophie Guignier et le Cabinet Auddicé Urbanisme de leur implication dans l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Dans un contexte difficile, ce projet malgré les fusions successives est une belle réussite.

La CCMR est la première collectivité en Haute-Marne à présenter un PLUI. C'est un signe important pour la cohésion du territoire.

Le Président propose de passer au vote pour l'approbation du PLUI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2013, complété par la délibération du 5 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 ayant étendu l'élaboration du PLU intercommunal à la nouvelle Communauté de Communes Meuse-Rognon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2019 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis rendus par les communes membres de l'EPCI sur le fondement de l'article R153-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février 2021 au 27 mars 2021, portant à la fois sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et sur l'abrogation des cartes communales des communes d'Aillianville, de Chalvraines, de Chantraines, de Chaumont-la-Ville et de Signéville.

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (avis favorable assorti d'une réserve) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale d'Aillianville (avis favorable) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale de Chalvraines (avis favorable) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale de Chantraines (avis favorable) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale de Chaumont-la-Ville (avis favorable) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale de Signéville (avis favorable) ;

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui s'est tenue le 28 septembre 2021 ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête nécessitent quelques modifications du plan local d'urbanisme intercommunal avant son approbation (le détail des corrections effectuées a été présenté au sein de la note technique accompagnant la présente délibération).

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ABROGE les cartes communales d'Aillianville, de Chalvraines, de Chantraines, de Chaumont-la-Ville et de Signéville.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public.

3. **Orientation et programmation des projets d'investissement (Délibérations 2021-73,2021-74,2021-75, 2021-76, 2021-77)**

MS à Andelot-Blancheville (Délibérations 2021-74)

Le Président expose à l'assemblée les orientations et les projets proposés et examinés en Bureau.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Maison de santé située à Andelot-Blancheville a été construite par la communauté de communes pour répondre à l'installation de nouveaux médecins sur le territoire.

Les professionnels de santé souhaitent accueillir d'autres médecins ou d'autres activités médicales pour répondre à la demande des administrés.

La possibilité d'agrandir le cabinet actuel est envisageable pour s'orienter vers une structure adaptée aux besoins des professionnels de santé en espace, en confort et aux normes d'accessibilité.

Monsieur Gilles Desnouveaux s'inquiète pour la patientèle de Saint-Blin qui consulte les médecins d'Andelot-Blancheville.

Monsieur Frédéric Fabre s'inquiète des priorités à établir et l'engagement des fonds publics.

Le Président rappelle qu'il ne faut pas casser une dynamique engagée par une équipe de médecins.

En outre, la création de la pharmacie à Doulaincourt a maintenu un service existant.

L'aménagement et l'équité sur le territoire sont les priorités pour les habitants. La médecine et la santé sont des actions à mener pour l'équilibre du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville

LANCE la consultation de la maîtrise d'ouvrage

CONSULTE les cabinets pour les missions de Sécurité Protection Santé et de Contrôle Technique

PREVOIT une étude géotechnique de conception

DEMANDE une étude thermique réglementaire pour l'extension

AUTORISE le Président à déposer tout document d'urbanisme nécessaire à ce projet

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Maitrise d'œuvre d'une création d'une structure Multi-Accueil à Illoud (Délibération 2021-75)

Le Président rappelle le contexte, une demande importante des familles et le manque d'assistants maternels sur le territoire. Dans un souci d'équité sur le territoire, il est donc envisagé d'implanter une nouvelle structure Multi-accueil à Illoud.

La capacité d'accueil sera simultanément de douze places chacune réparties en accueil régulier et en accueil occasionnel ainsi qu'une place réservée à l'accueil d'urgence.

Un accueil recevra en priorité les enfants de la Communauté des Communes toutefois en fonction des disponibilités, les enfants des communes extérieures seront intégrés.

Les médecins de la Protection Maternelle et Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales seront également consultés pour émettre un avis à la construction de cet établissement petite enfance.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne, l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil Départemental de la Haute-Marne, le Groupement d'Intérêt Public et EDF-GDF seront sollicités pour une aide financière permettant la réalisation de ce projet.

Cet établissement aura l'aide de nos partenaires qui apporteront leur soutien et leurs conseils pour optimiser le fonctionnement de la structure (le Conseil Départemental, le service de Protection Maternelle et Infantile et la Caisse d'Allocation Familiales).

La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales soutiendront également la prise en charge financière des enfants que nous accueillerons.

Le Président propose donc de lancer une consultation pour les prestations de maîtrise d'œuvre ainsi que pour les prestations intellectuelles SPS, CT et étude de sol.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire, à voix 64 pour 0 contre 2 abstentions,

APPROUVE la proposition de créer une structure Multi-accueil à Illoud

AUTORISE le Président à lancer les consultations pour la maîtrise d'œuvre et les prestations intellectuelles

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communautaire « Petite Enfance » en investissement chapitre 21

CHARGE le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

Restauration scolaire à Andelot-Blancheville (Délibération 2021-73)

Le Président rappelle à l'assemblée que, par la délibération n°2020-87 en date du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a validé l'avant-projet pour la création d'une restauration scolaire à Andelot-Blancheville.

Le Président présente le projet définitif qui est soumis à la validation de l'assemblée délibérante.

Le Président présente donc le dossier de consultation des entreprises concernant la création d'une restauration scolaire à Andelot-Blancheville :

- ✓ Un montant estimatif des travaux de 471 000 € HT répartis en 12 lots
- ✓ Aléas de chantier estimés à 5 % du montant des travaux soit 23 550 € H.T.
- ✓ Des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour un montant de 29 820 € H.T. €
- ✓ Des missions Sécurité Protection Santé pour un montant de 2 182,75€ H.T. et de Contrôle Technique pour un montant de 3 050 € H.T.
- ✓ Soit un total prévisionnel de 529 602,75 € H.T.
- ✓ Les demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du GIP Haute-Marne ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises décrit ci-dessus.

DECIDE de lancer la consultation à procédure adaptée

DIT que les crédits seront inscrits au budget scolaire 2021

AUTORISE le Président à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du GIP Haute-Marne ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Travaux dans les Ecoles de Bourmont, Doulaincourt et Rimaucourt (Délibération 2021-77)

Le Président rappelle le contexte, la commission scolaire a étudié et priorisé les travaux sécuritaires à effectuer dans les groupes situés à Bourmont, Doulaincourt et Rimaucourt.

Un besoin d'une mission de maîtrise d'œuvre est indispensable pour mener à bien ce projet.

Le Président propose donc de lancer une consultation pour les prestations de maîtrise d'œuvre ainsi que pour les prestations intellectuelles SPS, CT.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de réhabiliter les trois groupes scolaires à Bourmont, Doulaincourt et Rimaucourt.

AUTORISE le Président à lancer les consultations pour la maîtrise d'œuvre et les prestations intellectuelles

AUTORISE le Président à déposer les autorisations d'urbanisme

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communautaire « Scolaire » en investissement chapitre 21

CHARGE le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

Signalétique siège CCMR à Illoud (Délibération 2021-76)

Le Président rappelle à l'assemblée que, le siège de la CCMR à Illoud n'est pas encore identifié par une signalétique.

Contrairement à la signalisation routière, codée et réservée aux informations d'itinéraires, la signalétique proposée permet de repérer les constructions et équipements donc de repérer les institutions.

Le Président propose d'adopter une charte graphique, afin d'harmoniser et de mieux gérer l'image du territoire. En utilisant notre logotype, des codes typographiques et chromatiques, les informations seront hiérarchisées selon les bâtiments et services rendus.

Le Président présente donc une estimation selon le détail ci-dessous :

TOTEM et signalétique non lumineux

Enseigne en façade

Marquage publicitaire sur les zones d'activités

Pose par un prestataire

Préparation des massifs en béton et encrages

Le total des fournitures et de la pose s'élève à 7 311,60 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021, en investissement,

AUTORISE le Président à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat,

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Subvention à l'Office de Tourisme (Délibération 2021-78)

Le Président expose à l'assemblée, qu'une Agence Territoriale doit être mise en place en 2022 avec la création d'une conciergerie. Pour s'adapter aux évolutions du secteur et rechercher une organisation plus performante, les acteurs renforceront l'attractivité du territoire haut-marnais. Le sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion pour exposer le transfert de compétence.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'Office de Tourisme Meuse-Rognon a été créé le 7 juin 2021, sous statut associatif.

La Communauté de communes Meuse Rognon doit apporter son soutien financier pour permettre à l'Office de Tourisme d'accomplir ses missions.

Le Président propose de verser une subvention à hauteur de 5 000 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ATTRIBUE à l'Office de Tourisme Meuse-Rognon une subvention de 5 000€

DECIDE le virement de crédit nécessaire pour allouer cette somme

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 article 615228 entretien autres bâtiments – 5 000 €

Chapitre 65 article 6574 Subventions aux associations + 5 000 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Amortissement budget cyclo-rail (Délibération 2021-79)

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituant des dépenses obligatoires pour les communes, groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles.

Le Président expose à l'assemblée que l'achat du tracteur- tondeuse doit être amorti. Les crédits nécessaires ne sont pas inscrits au budget du cyclo-rail.

Le Président propose donc, la délibération modificative suivante sur le budget Cyclo-rail, de l'exercice 2021, pour permettre d'émettre les écritures comptables.

Budget Cyclo-Rail

COMPTES DEPENSES Section Fonctionnement

Imputation	Nature	Crédit Voté
Chapitre 042/Article 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+1 401,00
Chapitre 021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	- 1 401,00
Total		0

COMPTES RECETTES Section Investissement

Imputation	Nature	Ouvert
Chapitre 040 / Article 281571 / OPFI	Matériel roulant	+ 1 401,00
Chapitre 023 / 023	Virement à la section d'investissement	- 1 401,00
Total		0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le virement de crédits sur le budget cyclo-rail de l'exercice 2021

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. Renouvellement de l'adhésion au SDAT (Délibération 2021-80)

Le Président expose à l'assemblée que le Conseil Départemental de la Haute-Marne propose le service d'assistance technique.

La CCMR est éligible à ce service et le Président propose d'adhérer aux différents domaines suivants dont les participations s'élèvent à :

Assainissement : 4667,85 €

Milieux aquatiques : 113,50 €

Voirie : 8 969,25 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service départemental d'assistance technique dans les domaines cités ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

PREVOIT les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7. Demande foncière par le SDED régularisation cession terrain (Délibération 2021-81)

Le Président expose à l'assemblée que le SDED 52 a constitué en deux phases le réseau départemental de déchetteries, assises sur les terrains appartenant aux communes ou intercommunalités.

Les démarches de transfert de propriété n'ont pas, pour certaines d'entre elles, été menées jusqu'à leur terme

Il est donc nécessaire de régulariser la situation foncière de la déchetterie située à Romain-sur – Meuse Vieille Croix cadastrée ZI 63, 69 et 70.

Le Président propose une cession symbolique des parcelles, considérant l'intérêt général de la mission de collecte des déchets et propose que le transfert soit effectué par acte notarié.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation foncière de la déchetterie de Romain sur Meuse

CONSULTE les services des Domaines pour l'estimation de ces parcelles

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique considérant l'intérêt général dans le cadre du recyclage des déchets.

DESIGNE Maîtres Boissière et Fleury Notaires à Bourmont pour établir l'acte

PREVOIT les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8. Modifications statuts SMBMA (Délibérations 2021-82) (Délibération 2021-83)

Monsieur le Président informe que le conseil communautaire adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents pour la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que le SMBMA, dans sa volonté de travailler à l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant de la Marne a sollicité la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour l'adhésion de son territoire située en zone blanche du bassin versant de la Marne. Cette dernière a donc sollicité l'adhésion des territoires des communes ci-dessous à la compétence GEMAPI par transfert de compétence des cartes 1 et 2 des statuts du SMBMA

Après avoir pris connaissance de la délibération de la CdC Portes de Meuse sollicitant son adhésion pour les communes de :

- Aulnois-en-Perthois
 - Brauvilliers
 - Hironville
 - L'Isle-en-Rigault
 - Montiers-sur-Saulx
 - Morley
 - Rupt-aux-Nonains

- Saudrupt
- Savonnières-en-Perthois

Et de la délibération du SMBMA du 30 juin 2021 acceptant le transfert de compétence pour la carte 1 et la carte 2 des statuts du SMBMA DE LA CdC Portes de Meuse

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de compétence pour la carte 1 et la carte 2 des statuts du SMBMA des communes ci-dessous de la CdC Portes de Meuse :

- Aulnois-en-Perthois
- Brauvilliers
- Haironville
- L'Isle-en-Rigault
- Montiers-sur-Saulx
- Morley
- Rupt-aux-Nonains
- Saudrupt
- Savonnières-en-Perthois

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président informe que le conseil communautaire adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents pour la compétence GEMA ou GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts du SMBMA et son article 7 : en cas de retrait de toutes les compétences ou de la dernière compétence à la carte, le membre doit opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat en application de l'article 14 des présents statuts et des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Après avoir pris connaissance des délibérations des communes de :

- Arnancourt
- Humes-Jorquenay
- Noncourt-sur-le-Rongeant
- Perrancey-les-Vieux-Moulins
- Rolampont
- Soncourt-Sur-Marne
- Vieville

Demandant leur retrait de la carte 3 du SMBMA et de la délibération du SMBMA en date du 30 juin 2021 acceptant ce retrait, sans condition financière

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait des communes ci-dessous de la carte de compétence n°3 « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » du SMBMA, sans condition financière.

- Arnancourt

- Humes-Jorquenay
- Noncourt-sur-le-Rongeant
- Perrancey-les-Vieux-Moulins
- Rolampont
- Soncourt-Sur-Marne
- Vieville
- Villiers-Sur-Suize
- Wassy

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5. MODIFICATIONS STATUTS SMVMA (Délibération 2021-84)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Meuse Rognon adhère au Syndicat Mixte De la Vallée de la Meuse.

Monsieur le Président rappelle que le SMVMA, dans sa volonté de cohérence du bassin versant sur l'ensemble du cours d'eau et de ses affluents a modifié ses statuts et validé l'extension de son périmètre à l'ensemble du bassin versant de la Meuse en Haute-Marne intégrant les sous bassins versants du Flambart, de la Saônelle et du Mouzon.

Le Président présente à l'assemblée la délibération du Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et ses affluents, en date du 7 septembre 2021 et le projet de statuts

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les statuts présentés

VOTE un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires (Article IV des statuts modifiés)

Le Président rappelle les 10 représentants titulaires et 10 suppléants :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<i>Laurent HASSELBERGER</i>	<i>Monique CHARLET</i>
<i>Sylvie PAROT</i>	<i>Lionel BINSFELD</i>
<i>Sébastien HUOT</i>	<i>Marion LERAT</i>
<i>Marie-Claude FLAMMARION</i>	<i>Patrice CRÉTINEAU</i>
<i>Francis BOUVENOT</i>	<i>Claude COSSON</i>
<i>Jean-Claude KLEIN</i>	<i>Béatrice BOURG</i>
<i>Emmanuel ROUYER</i>	<i>Didier PETIT</i>

<i>Dominique RONDOT</i>	<i>Julien HENRIOT</i>
<i>François BARRET</i>	<i>Arlette BARBIER</i>
<i>Bruno MONGIN</i>	<i>Hubert VOILLEMONT</i>
1 SUPPLEMENTAIRE	1 SUPPLEMENTAIRE
Jean-Claude CONSTANT	François MARTINS

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6. Séjours été Colos apprenantes (Délibérations 2021-85,2021-86)

Le conseil communautaire décide d'annuler les délibérations 2021-57 relatives aux tarifs des séjours été. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a alloué une subvention dans le cadre des « Colos apprenantes » pour permettre aux familles de bénéficier de séjours pendant les vacances scolaires d'été 2021.

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Président précise qu'un dossier de demande de labellisation « Colos apprenantes » est déposé et est en cours d'instruction. Si la CCMR obtient une réponse positive, les tarifs seront modifiés en fonction de la subvention allouée pour les séjours durant les vacances scolaires.

Le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un mini-camp, basé essentiellement sur des activités sportives, pendant les vacances scolaires d'été et qui sera réservé aux enfants âgés de 10 ans à 17 ans.

Ce séjour se déroulera la semaine du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021 au Centre Sportif de Bellecin dans le Jura (39270 Orgelet)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'organisation des activités mentionnées ci-dessus dans le cadre de l'ALSH

FIXE les tarifs du séjour de la manière suivante :

Quotient familial	Tarif pour 5 jours
< 800	20 €
801 à 1200	50 €
>1200	80 €
Non CAF, MSA et Hors CCMR	80 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un mini-camp, basé essentiellement sur des activités sportives, pendant les vacances scolaires d'été et qui sera réservé aux enfants âgés de 6 ans à 10 ans.

Il se déroulera la semaine du 26 au 30 juillet 2021 à Liez (52200 Peigney).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'organisation des activités mentionnées ci-dessus dans le cadre de l'ALSH
FIXE les tarifs du séjour de la manière suivante :

Quotient familial	Tarif pour 5 jours
< 800	15 €
801 à 1200	30 €
>1200	45 €
Non CAF, MSA et Hors CCMR	45 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. **Convention de prestation de l'Educateur Sportif Territorial (Délibérations 2021-87)**

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 29 janvier 2018, le volet « politique sportive » comprend le soutien aux associations et clubs sportifs du territoire, notamment par l'intervention d'un Educateur Sportif pour animer certaines séances d'entraînement et apporter une expertise à des structures ne bénéficiant pas d'un encadrement très développé.

Le Président présente donc un projet de convention qui définit les modalités techniques et financières des prestations effectuées par l'Educateur Sportif de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestations de l'Educateur Sportif Territorial telle que présentée

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9. **Subvention An'ARTS'Chroniques (Délibération 2021-88)**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'Association An'ARTS'Chroniques a sollicité une subvention à hauteur de 2 565 € pour remplacer un tableau électrique mobile sur le site du château de Lafauche.

Cette installation permettrait d'avoir de l'électricité sur le site pour les différentes activités et manifestations qui animent ce lieu historique.

La Communauté de Communes Meuse Rognon apporte son soutien financier aux associations qui proposent la mise en valeur du patrimoine local.

Le Président propose de verser une subvention à hauteur de 2 565 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ATTRIBUE à l'Association An'ARTS'Chroniques une subvention de 2 565 €

DECIDE le virement de crédit nécessaire pour allouer cette somme :

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Article 615228 : Entretien autres bâtiment – 2 565 €

Chapitre 65 : Article 6574 : Subventions aux associations + 2 565 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour donner toute suite nécessaire à l'exécution

de la présente délibération.

10. Modification des tableaux des effectifs (Délibération 2021-89)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1/Modification du tableau des effectifs Scolaire au 01/10/2021

Le Président informe l'assemblée que pour un bon fonctionnement des services cantine, garderie et l'entretien des locaux, il est indispensable d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents à temps non-complet d'une durée respective de 13,11/35 et 10,52/35 et de créer deux postes d'une durée respective de 19,61/61 et 11,31/35.

Le Président explique qu'il convient, donc, de supprimer deux postes d'adjoints d'animation permanents à temps non-complet de 13,11/35 et 10,52/35 et de créer deux postes d'adjoint territorial d'animation, deux emplois permanents à temps non-complet de 19,61/35 et 11,31/35 pouvant également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Dans l'attente de la décision du Comité Technique

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 01/10/2021 :

- un emploi permanent à temps non-complet de 13,11/35 d'adjoint d'animation
- un emploi permanent à temps non-complet de 10,52/35 d'adjoint d'animation

DECIDE la création, à compter du 01/10/2021 :

- un emploi permanent à temps non-complet de 19,61/35 d'adjoint d'animation
- un emploi permanent à temps non-complet de 11,31/35 d'adjoint d'animation

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christophe LIMAUX donne des informations sur le Programme d'Intérêt Général multithématique 2019-2021.

Il rappelle les trois thématiques retenues :

- Précarité énergétique
- Lutte contre l'habitat indigne
- Aides aux propriétaires bailleurs

Vu le succès de ces aides, il est proposé de relancer un PIG multithématique sur le même territoire réunissant les 3 EPCI (groupement de commande coordonné par l'Agglomération de Chaumont)

- Agglomération de Chaumont (Sauf ville de Chaumont)
- CC3F
- CC Meuse Rognon

Une enquête est menée pour connaître l'avis des collectivités concernées.

Madame Françoise TRELAT-VALLON intervient sur la redevance des ordures ménagères et Monsieur Gilles DESNOUVEAUX répond que la mise en place de la taxe peut résoudre les difficultés de la facturation.

Monsieur Michel BOULART expose à l'assemblée, la difficulté pour le service ANC de faire procéder à l'application de la mise aux normes, il n'existe aucun moyen légal.

La loi dispose que le propriétaire a l'obligation de procéder aux travaux de l'installation d'assainissement non collectif, dans le délai imparti.

L'exécution d'office est très cadrée et la loi ne permet pas facilement cette mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Monsieur Nicolas LACROIX

Madame Sylvie PAROT



Secrétaire de Séance